

CONSULTATION ÉCRITE



PROJET DE RÈGLEMENT #21-01

10 MARS AU 10 AVRIL 2021

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #21-01

1- Objectif du projet de règlement

2- Modifications

CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021



OBJECTIF DU PROJET DE RÈGLEMENT

Inclure les activités d'exploitation d'une carrière et d'un dépôt à neige sur certains lots

CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021



OBJECTIF DU PROJET DE RÈGLEMENT

Cela concerne:

- Des activités d'exploitation d'une carrière et d'un dépôt à neige sur une partie du lot #5 467 452 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Boisbriand
- L'exploitation d'un dépôt à neige sur une partie du lot #5 517 017 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Boisbriand

CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021



MODIFICATIONS

Article 2 : Le remplacement du premier alinéa de l'article 2.9.2.4, par le suivant :

«Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion disposent chacune d'un dépôt de neiges usées, situé dans les limites de leur parc industriel respectif, ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement.

CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021



MODIFICATIONS (SUITE 1)

Sur le territoire de Boisbriand, des activités d'exploitation de dépôt de neige se trouvent sur une partie des lots #5 467 452 et #5 517 017 du cadastre du Québec. La carte 3 (Contraintes) localise ces sites.»

CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021



MODIFICATIONS (SUITE 2)

Article 3: Le remplacement du dernier alinéa de l'article 2.9.2.5, par le suivant :

« Notons que le territoire de Boisbriand comprend :

- une ancienne carrière qui a été remblayée au cours des dernières années;
- de l'activité d'exploitation d'une carrière sur une partie du lot qui origine de la Ville de Saint-Eustache et qui s'étend sur une partie du lot #5 467 452 du cadastre du Québec dans la Ville de Boisbriand»

MODIFICATIONS (SUITE 3)

Article 4: Modification de la Carte 3 «Contrainte» en ajoutant :

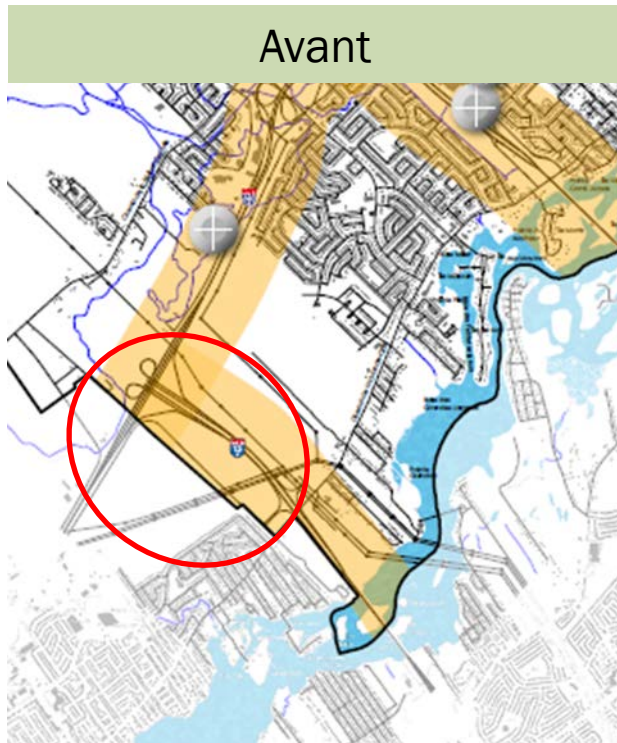
- « un pictogramme de pelle identifiant de manière conceptuelle un lieu d'activité de «carrière ou sablière» pour le territoire de Boisbriand (lot #5 467 452 du cadastre du Québec);

MODIFICATIONS (SUITE 4)

- un pictogramme de camion identifiant de manière conceptuelle un lieu d'activité de «dépôt de neiges usées» pour les lots #5 467 452 et #5 517 017 du cadastre du Québec.» :

MODIFICATIONS (SUITE 5)

Extrait de la carte de contrainte avant et après la modification



CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021



PROCHAINES ÉTAPES POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 21-01

- Adoption du règlement par la MRC (avec ou sans modification)
 - 15 jours, après la consultation écrite
 - 60 jours après réception du projet de règlement adopté par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021



PROCHAINES ÉTAPES POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT #21-01

- Le règlement entre en vigueur le jour de la signification la plus tardive d'un avis favorable (60 jours après réception du Règlement adopté) par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ou de la Communauté métropolitaine de Montréal
- Dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement, les municipalités concernées pourront modifier leur règlement d'urbanisme afin d'intégrer les dispositions du règlement #21-01

CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021



POUR EFFECTUER DES COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 10 avril 2021 à 14h00** de la manière suivante :

- Par la poste, à la direction générale ou service du greffe, 201, boul. Curé-Labelle, bureau 304, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6
- Par courriel à l'adresse : consultationpublique@mrc-tdb.org
- Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

CONSULTATION ÉCRITE

DU 10 MARS AU 10 AVRIL 2021

